



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2020-167

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2020-12-15-001 - arrêté préfectoral instituant un bureau de vote sur la commune de NIORT au titre de l'article R.40-1 du code électoral (2 pages)

Page 3

# Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-12-15-001

arrêté préfectoral instituant un bureau de vote sur la  
commune de NIORT au titre de l'article R.40-1 du code  
électoral

*création d'un bureau de vote sur la commune de NIORT au titre de l'article R.40-1 du code  
électoral*



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau des élections et de l'administration générale

AP du 15-12-2020 instituant un bureau de vote sur la commune de NIORT au titre de l'article R.40-1 du code électoral.odt

**ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT UN BUREAU  
DE VOTE SUR LA COMMUNE DE NIORT AU TITRE  
DE L'ARTICLE R.40-1 DU CODE ELECTORAL**

**Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code électoral et notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1 ;

**VU** l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 8 octobre 2020 fixant, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 : Dans la commune de NIORT, est créé un bureau de vote intitulé : bureau de vote pour les personnes détenues votant par correspondance, ainsi que pour les français de l'étranger, les militaires et leurs conjoints.

Il est installé à l'Hôtel de Ville, place Martin BASTARD.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L.12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
**Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)**

Article 2 : En application des articles L.12-1 et R.40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1er est rattaché à la circonscription électorale de NIORT qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : NIORT-1 canton n°10 ;

2° pour les élections législatives : Circonscription n°1 ;

3° pour les élections municipales : NIORT, 1<sup>er</sup> bureau.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres et le maire de NIORT, M. BALOGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres, accessible sur le site internet : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Le-Recueil-des-actes-administratifs>.

NIORT, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale de la préfecture

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Anne BARETAUD